

PROGRAMMES OPERATIONNELS FRUITS ET LEGUMES

DATE : 20/07/2020

OBJET :

- Mesure 2.17 : Plantation et surgreffage de plantes pérennes ou semi-pérennes.

Demande des professionnels :

Les professionnels demandent que soient intégré le grenadier à la liste 2 des espèces non concernées par le dispositif européen de certification fruitière.

Réponse de FranceAgriMer (UPO) / DGAL:

Au regard des positions douanières prévues dans l'annexe IX du règlement (EU) 1308/2013, il apparait que le grenadier est éligible au titre des programmes opérationnels (code : 0810 90 75 30).

La DGAL confirme qu'en l'absence de réglementation sur le grenadier, il n'y a pas d'exigence d'inscription et de certification pour cette espèce, au même titre que le kiwi et le kaki.